



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 63652

## Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le grave déficit pluviométrique qui oblige l'île de la Guadeloupe à de sérieuses restrictions de consommation d'eau. En effet, la Guadeloupe connaît, depuis le début de l'année, la sécheresse la plus sévère de ces cinquante dernières années. Les différentes mesures de restriction de la distribution d'eau prises jusqu'à présent n'ont consisté qu'à partager le rationnement. Elles sont, par conséquent, temporaires et insuffisantes. Les deux retenues construites en Grande-Terre dans les années 1970 et 1990 et alimentées par des canalisations depuis la Basse-Terre ne fonctionnent plus qu'un jour sur six ! Les citernes, qui ont été financées par la région, sont remplies tous les deux jours par les militaires et les pompiers, mais elles ne suffisent pas à répondre aux besoins de la population. Des coupures tournantes de la distribution privent d'eau les communes pendant vingt-quatre heures tous les trois jours. Les réseaux d'incendie ne sont plus aptes à répondre à leur vocation. Le manque d'hygiène dû à l'absence d'eau et aux consignes de restriction a eu pour conséquence l'apparition de la légionellose dans différents points de l'archipel : sur le campus universitaire, au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre, dans des hôtels au Gosier et dans un immeuble de la direction départementale de l'équipement. La situation devient donc très critique sur l'ensemble de l'archipel et pourrait avoir de fâcheuses conséquences, notamment du point de vue social et touristique. C'est pourquoi, il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et soulager les populations.

## Texte de la réponse

La sécheresse exceptionnelle qui a frappé la Guadeloupe a conduit le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de la population la plus touchée. Tout d'abord, trois unités mobiles de dessalement de l'eau de mer, une unité de traitement d'eau potable et les 21 agents nécessaires à leur fonctionnement, opérationnels depuis le 23 juin ont permis de distribuer à la population plus de 200 000 litres d'eau potable. De plus, à la suite de la mission d'expertise qui s'est rendue en Guadeloupe du 11 au 14 juin, le Gouvernement a arrêté le 3 juillet un premier ensemble de mesures d'indemnisation au profit des filières agricoles. Une enveloppe de 55 millions de francs est prévue pour indemniser les pertes dues à cette sécheresse exceptionnelle. Elle concerne le maraîchage pour 14 millions, l'élevage pour 15 millions de francs et la canne à sucre pour 26 millions de francs. 12 millions de francs de crédits sont d'ores et déjà en cours de délégation. Pour ce qui concerne les exploitations agricoles contraintes de suspendre leur activité, l'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération mensuelle minimale garantie des salariés concernés pendant les 28 premiers jours. Il est demandé à l'UNEDIC d'apporter son concours sur la forme d'une allocation forfaitaire exceptionnelle pendant cette période à hauteur des 50 % restant comme cela s'est produit à l'occasion de catastrophes cycloniques survenues ces dernières années. L'ASSEDIC doit prendre le relais de l'ensemble du dispositif à partir du 29e jour d'arrêt de travail dans le cadre des dispositions de droit commun. Le Gouvernement a, par ailleurs, donné instruction pour que les dispositions de la loi d'orientation relatives à la suspension des plans d'appurement des dettes fiscales et sociales en cas de catastrophe naturelle s'appliquent pleinement en la circonstance. Le caractère exceptionnel de la sécheresse qui a frappé la Guadeloupe rend

difficile toute évaluation définitive des pertes ; aussi, un second ensemble de mesures d'indemnisation sera mis en oeuvre pour répondre aux besoins que révéleront les nouvelles estimations de pertes de certaines filières, plus particulièrement la banane, dès que ces estimations seront possibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63652

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 2001, page 3937

**Réponse publiée le :** 3 septembre 2001, page 5090